

**Arrêté promulguant un acte législatif**

**Le Conseil d'État de la République et Canton de Neuchâtel,**

vu l'article 74, lettre g, de la Constitution de la République et Canton de Neuchâtel (Cst. NE), du 24 septembre 2000 ;

vu l'article 316 de la loi d'organisation du Grand Conseil (OGC), du 30 octobre 2012 ;

vu l'article 111, alinéa 3, lettre b, de la loi sur les droits politiques (LDP), du 17 octobre 1984 ;

sur la proposition de sa présidente,

*arrête :*

**Article unique** L'acte législatif suivant est promulgué :

Contre-projet sous la forme d'une modification de la loi sur la péréquation financière intercommunale (LPFI), du 31 octobre 2023.

L'entrée en vigueur est fixée avec effet rétroactif au 1<sup>er</sup> janvier 2024.

Neuchâtel, le 27 novembre 2024

Au nom du Conseil d'État :

*La présidente,*  
F. NATER

*La chancelière,*  
S. DESPLAND